



**CONTRAT  
DE VILLE**  
DE L'AGGLOMÉRATION DE PAPEETE

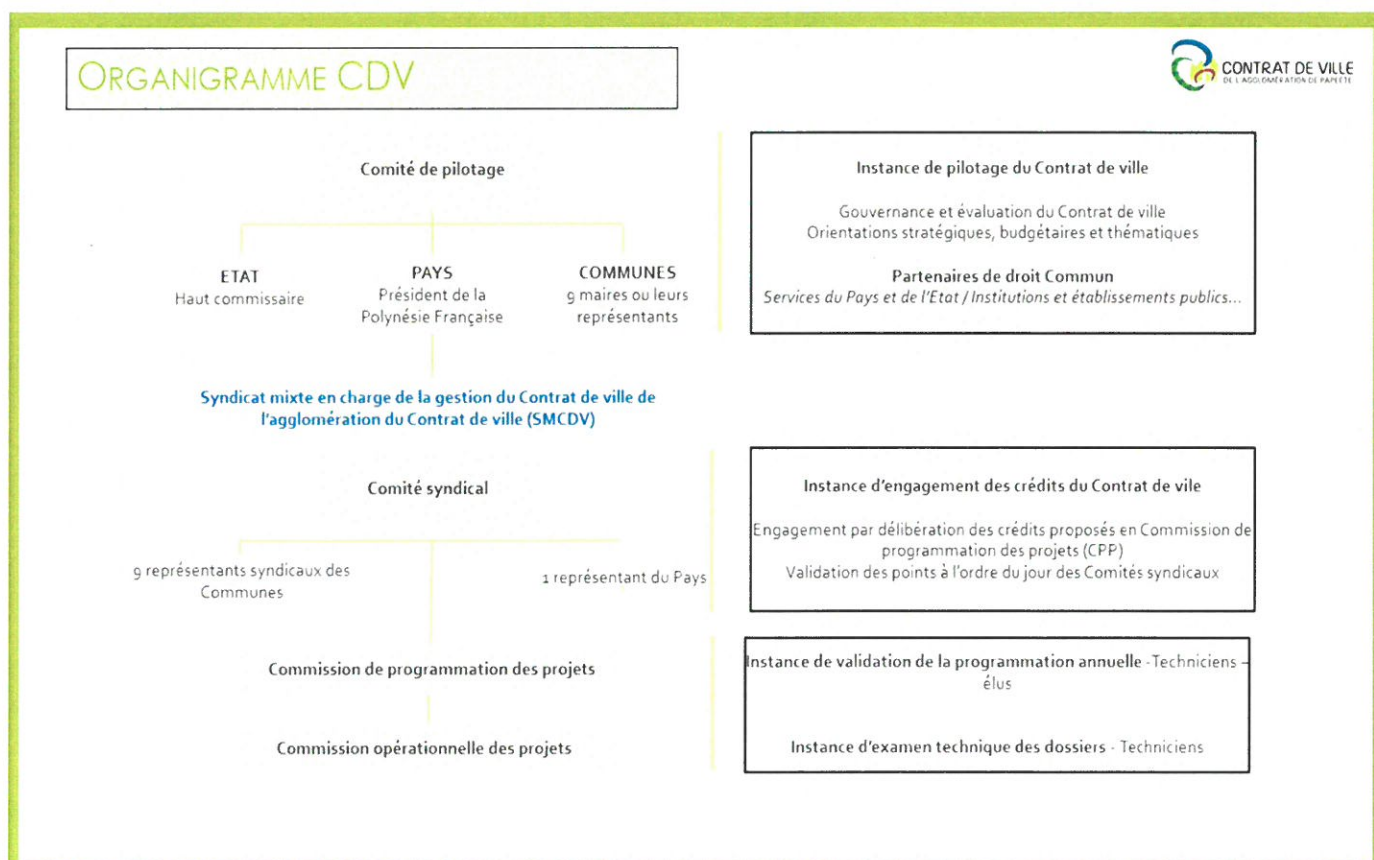
**Syndicat mixte en charge du Contrat de ville  
de l'agglomération de PAPEETE (SMCDV)**

FORMALISATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE  
FORMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
« ADULTES RELAIS » EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
**Consultation des entreprises en date du  
02/09/2022  
Cahier des charges**

## I) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Contrat de ville (CDV) est un engagement partenarial des institutions locales et nationales qui permet le déploiement d'une politique de cohésion urbaine et sociale appelée « Politique de la ville » en faveur des habitants qui résident dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Il est composé en Polynésie Française de l'Etat, du Pays et des 9 Communes formant l'agglomération urbaine de Papeete (Mahina - Arue - Pirae - Papeete - Faa'a - Punaauia - Paea - Papara - Moorea / Maiao). La mise en œuvre des orientations stratégiques du CDV est assurée par le « **Syndicat mixte en charge de la gestion du CDV de l'agglomération de Papeete (SMCDV)** », enregistré au répertoire des entreprises (ISPF) en tant que Syndicat de Communes sous le **numéro TAHITI 007 633**.



### Les missions principales du CDV sont les suivantes :

- REVALORISER LES QUARTIERS URBAINS IDENTIFIÉS EN DIFFICULTÉ
- RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET URBAINES ENTRE CES QUARTIERS ET LE RESTE DU TERRITOIRE



**CONTRAT DE VILLE**  
DE L'AGGLOMÉRATION DE PAPEETE

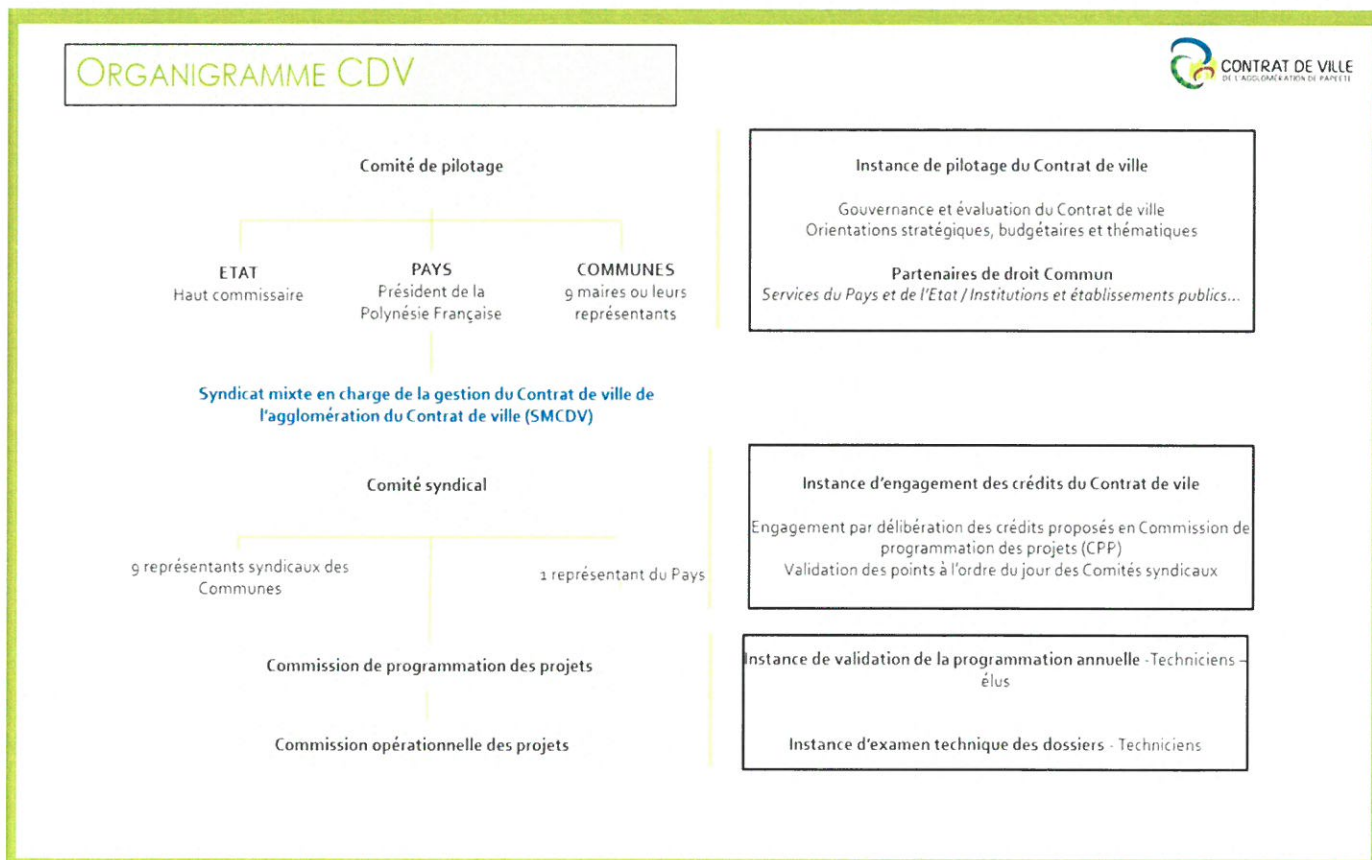
**Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE (SMCDV)**

FORMALISATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE FORMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ADULTES RELAIS » EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
**Consultation des entreprises en date du 02/09/2022**  
**Cahier des charges**

## I) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Contrat de ville (CDV) est un engagement partenarial des institutions locales et nationales qui permet le déploiement d'une politique de cohésion urbaine et sociale appelée « Politique de la ville » en faveur des habitants qui résident dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Il est composé en Polynésie Française de l'Etat, du Pays et des 9 Communes formant l'agglomération urbaine de Papeete (Mahina - Arue - Pirae - Papeete - Faa'a - Punaauia - Paea - Papara - Moorea / Maiao). La mise en œuvre des orientations stratégiques du CDV est assurée par le « **Syndicat mixte en charge de la gestion du CDV de l'agglomération de Papeete (SMCDV)** », enregistré au répertoire des entreprises (ISPF) en tant que Syndicat de Communes sous le **numéro TAHITI 007 633**.



### Les missions principales du CDV sont les suivantes :

- REVALORISER LES QUARTIERS URBAINS IDENTIFIÉS EN DIFFICULTÉ
- RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET URBAINES ENTRE CES QUARTIERS ET LE RESTE DU TERRITOIRE

### Les piliers d'intervention du CDV sont les suivants :

- **EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Formations / Aide à l'Entreprenariat / Accompagnement à la recherche d'emploi...
- **CADRE DE VIE ET RENOVATION URBAINE** : Programme de rénovation urbaine (PRU) / structures de proximité / Embellissement...
- **COHESION SOCIALE** : Activités périscolaires et extrascolaires (accompagnement à la scolarité – CLSH...) / éducation / décrochage scolaire / projets récréatifs / Sport – santé - jeunesse / Patrimoine culturel / prévention et sensibilisation / délinquance (CLSPD) / soutien à la cellule familiale / Soutien aux matahiapo...

## II) CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires, l'Etat a décidé en 2020 de déployer 1 000 postes **d'adultes relais (AR)** supplémentaires sur l'ensemble du territoire national et dans les outre-mer. C'est à ce titre que la Polynésie Française a bénéficié en 2021 de 16 postes d'adultes relais répartis sur 7 des Communes qui composent le Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE. Ce dispositif, qui sera amené à évoluer dans le temps, a nécessité plusieurs mois de travaux entre l'Etat, le Pays et les Communes pour l'adapter aux spécificités de la Polynésie Française. Il représente aujourd'hui une réelle opportunité pour les Communes de pouvoir se doter de « personnels de la politique de la ville » qui œuvreront directement dans les QPV de l'agglomération urbaine de PAPEETE et dont le financement est pris en charge en grande partie par l'Etat sur une période de 2 à 4 ans.

Compte tenu de la diversité des champs d'intervention de l'adultes relais précisés dans une fiche de poste type qui a été créée spécifiquement pour la Polynésie Française, il était prévu que ces agents soient accompagnés dans leur prise de poste et leurs missions par leurs employeurs et le SMCDV à travers un plan de formation adapté.

En début d'année 2022, une enquête a été menée auprès des 16 adultes relais déjà en poste ainsi que de leurs employeurs pour identifier précisément les besoins observés en matière de formation et d'accompagnement. A l'issue de cette enquête, un guide de l'AR en Polynésie Française a été créé et un plan de compétences détaillé a été dressé dans le but de proposer dès que possible un plan de formation adapté à leurs besoins.

## III) OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation consiste à formaliser et mettre en œuvre un plan de formation qui permettra aux AR en poste dans les Communes du Contrat de ville d'exercer au mieux leurs missions à travers un accompagnement individuel et/ou collectif. Ce plan de formation devra notamment permettre l'acquisition de compétences de bases nécessaires à la médiation ainsi qu'un accompagnement à court et moyen terme des AR.

### III.1) Les prestations attendues

A partir du guide de l'AR joint à la présente consultation en **annexe 1** et en fonction des résultats de l'enquête déclinant le référentiel de compétences présenté en **annexe 2**, les prestations attendues consisteront à :

**Lot 1** : Proposer un plan de formation communs à l'ensemble des AR (tronc commun) basé principalement sur la connaissance de leur environnement et des fondamentaux de la médiation sociale selon un mode **efficace de résolution des tensions et de mise en relation des populations des quartiers et des institutions.**

**Les domaines ou thématiques d'intervention concernés peuvent être les suivants :**

1. **La connaissance du contexte social et institutionnel :**

- Connaissance générale des partenaires et institutions en lien avec la fonction d'AR ;
- Connaissance de la politique de la ville et des thématiques sociales en lien avec la fonction d'AR ;
- Connaissance des caractéristiques démographiques, urbaines et sociales des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- ...

2. **Les fondamentaux de la médiation sociale :**

- La prévention et la gestion des conflits (de personnes, d'intérêt, d'usage...);
- Les techniques de communication, d'information, de sensibilisation et d'approche ;
- La mise en relation des usagers avec les institutions, partenaires et professionnels ;
- La concertation entre les habitants et les institutions ;
- La participation à une veille sociale territoriale ;
- La mise en œuvre de projets collectifs, supports de médiation et facteur de lien social ;
- ...

**Lot 2 :** Proposer un plan de formation s'inscrivant dans un processus d'accompagnement et de suivi des AR de manière à faciliter la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées.

**Les domaines ou thématiques d'intervention concernés peuvent être les suivants :**

1. La position et le rôle de l'AR dans son environnement interne et externe ;
  2. La mise en réseau des AR dans un objectif de partage et d'échange de bonnes pratiques ou d'expériences ;
  3. La maîtrise d'outils existants et/ou innovants, notamment sur la fonction de veille sociale de territoire et la notion de concertation des habitants ;
  4. La méthodologie de projets pour accompagner au mieux les habitants dans la gestion et la mise en œuvre de leurs projets ;
- ...

**Lot 3 :** Proposer une offre méthodologique de mise à jour du guide des AR (**Annexe 1**) en fonction des évolutions qui seront opérées dans les prochains mois. Il s'agira de compléter le guide ou d'apporter des éléments supplémentaires à celui-ci pour permettre une meilleure compréhension du dispositif par les AR en poste mais aussi par ceux qui seront recrutés prochainement.

**III.2) Sur la Forme des offres**

- ✓ Afin de permettre une meilleure lecture et analyse des offres qui seront présentées, les candidats feront leurs propositions **sous forme de modules de formation, plus particulièrement pour les lots 1 et 2** de manière à pouvoir mieux apprécier la progression des bénéficiaires dans leur parcours de formation.
- ✓ Pour chaque module de formation proposé, le **contenu**, la **durée**, les **dates prévisionnelles**, le **volume horaire** ainsi que le **coût horaire HT et TTC** devront être précisés dans une fiche détaillée.

- ✓ Pour chaque intervenant mobilisé dans le cadre des formations proposées, **un CV devra être fourni** pour justifier de ses compétences dans les thématiques abordées, **notamment en matière de médiation sociale et de politique de la ville.**
- ✓ Le prestataire a la possibilité de se positionner sur **un ou plusieurs lots** en fonction de son domaine de compétences. Il appartiendra au Syndicat mixte de choisir l'offre la mieux distante pour chacune des prestations en fonction des critères définis au point IV.2).

#### Remarques :

- Les domaines et thématiques d'intervention déclinés pour chaque lot sont des indicateurs à prendre en compte dans l'élaboration des modules de formation. Les candidats peuvent cependant adapter le contenu de formation en fonction du référentiel de compétences décliné en annexe 2 de manière à proposer l'offre la plus pertinente possible.

#### III.3) Les effectifs concernés

Les AR concernés par la formation sont au nombre de **16**, répartis dans les Communes du Contrat de ville comme suit :

| COMMUNES     | NOMBRE    | CADRE D'EMPLOI    |
|--------------|-----------|-------------------|
| ARUE         | 3         | 3 CAT.C           |
| PIRAE        | 2         | 2 CAT.B           |
| PAPEETE      | 2         | 2 CAT.C           |
| FAAA         | 3         | 3 CAT.C           |
| PUNAAUIA     | 2         | 2 CAT.C           |
| PAEA         | 2         | 2 CAT.C           |
| MOOREA       | 2         | 1 CAT.B / 1 CAT.C |
| <b>TOTAL</b> | <b>16</b> |                   |

**L'offre pourra être actualisé selon le nombre effectif d'agents à former**, notamment dans le cadre d'un recrutement prochain d'AR au sein des Communes de l'agglomération du Contrat de ville.

Compte tenu du nombre peu élevé d'agents en catégorie B, le contenu des formations restera adapté à un public dont les compétences et les missions s'apparentent à un agent de catégorie C (Application) pouvant cependant évoluer sur des missions d'un agent de catégorie B (Maîtrise).

#### III.4) Période de réalisation des prestations

- ✓ Les prestations devront être réalisées de préférence **entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 décembre 2022**. Les candidats pourront cependant étendre cette période jusqu'au **28 février 2023** s'ils estiment, sous forme d'argumentation, que le délai est trop court.

#### III.5) Horaires et lieu des formations proposées

- ✓ Les formations se dérouleront pendant les heures administratives lorsque les AR sont en poste. Le planning de formation précisant les horaires et la fréquence seront à définir avec les employeurs en fonction de la disponibilité des AR.
- ✓ Pour des raisons d'organisation au sein des municipalités qui emploient les AR, **chaque module de formation ne pourra excéder 3 jours entiers consécutifs ou 5 jours consécutifs si réalisé en alternance (demi-journée par exemple).**
- ✓ Les lieux des formations sont déterminés et précisés par les candidats dans le cadre du contenu pédagogique. Il appartiendra tout de même aux candidats de proposer des lieux de formation adaptés à la position géographique des AR, notamment lors des séances collectives. Dans le cadre d'un accompagnement individuel, les formations se dérouleront proche du lieu de travail des

bénéficiaires, dans un local adapté. Le lieu sera choisi en concertation avec la municipalité, l'AR et l'organisme de formation.

### **III.6) Durée du marché**

La durée du marché part de sa notification **jusqu'au 28 février 2023**. Sur acceptation du SMCDV et en fonction des arguments fournis par le candidat retenu pour chaque lot concerné, une prolongation du marché pourra être envisagée dans le cas où les prestations ne pourraient être réalisées dans le temps imparti.

### **III.7) Rémunération de la prestation**

La rémunération se fera mensuellement sur la base des heures prestées dans le mois sur présentation des factures dûment renseignées.

## **IV) MODALITES DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **IV.1) Négociation de l'offre**

Le SMCDV se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis des offres. La négociation portera sur tous les éléments de la consultation, notamment le prix. Néanmoins, l'ordonnateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

### **IV.2) Critères de choix**

La notation des offres **pour chaque lot** est de 100 points répartis sur les critères suivants :

- **Qualité technique de l'offre : 60 points** sur la note globale
  - Lisibilité et diversité de l'offre : 10 points
  - Méthodologie proposée : 10 points
  - Qualité des intervenants : 10 points
  - Outils pédagogiques utilisés : 10 points
  - Contenu pédagogique proposé : 20 points
- **Le prix de la prestation : 40 points** sur la note globale

### **IV.3) Modalités de remise des offres**

Les offres dûment complétées devront être remises au plus tard le **vendredi 23 septembre 2022 à 11h**. Elles sont accompagnées de tous les documents permettant aux candidats de répondre légalement à la consultation et de justifier de leurs qualifications dans le cadre des prestations attendues.

Les offres pourront être transmises en pièce-jointe par mail à [contact@contratdeville.pf](mailto:contact@contratdeville.pf) ou par dépôt direct au secrétariat du SMCDV.

## **V) CONTACT SMCDV**

### **V.1) Questions relatives à la consultation**

Les questions relatives à la consultation devront être adressées par mail à [william@contratdeville.pf](mailto:william@contratdeville.pf)

### **V.2) Référent SMCDV**

Le référent SMCDV est William TEMAHUKI, Directeur du SMCDV joignable au 40 50 11 45 / 87 27 75 15 ou par mail à [william@contratdeville.pf](mailto:william@contratdeville.pf).



Le Président du Syndicat mixte

  
Jean-Christophe BOUISSOU 